

REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE du Club.Kinder.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO France COMMERCIALE, société par actions simplifiée au capital de 13 174 330 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro unique d'identification 803 769 827, et dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan, a mis en place le programme de fidélité le 30/08/2017.

ARTICLE 2 – ADHESION AU PROGRAMME

L'adhésion au programme est réservée à toute personne physique majeure membre du Club KINDER, disposant d'un abonnement internet et d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi que le personnel de la société organisatrice et de toute autre société ayant participé à la mise en place de l'opération.

L'adhésion au programme implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'adhésion au programme est volontaire et gratuite.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour adhérer au programme, les utilisateurs doivent :

- se connecter au site <https://club.kinder.fr>
- s'inscrire ou s'identifier sur le site <https://club.kinder.fr>, en saisissant son login et son mot de passe, si déjà inscrit ou en remplissant le formulaire d'inscription.
- Réaliser différentes actions sur le site, permettant de cumuler des points selon le barème ci-dessous ; Le Club Kinder se réservant le droit de faire évoluer ce barème librement et à tout moment.

Actions	Points	Limite
Consulter un contenu (recette, coloriage, histoire)	2	1 par contenu (dans la limite de 5/jour)
Sauvegarder dans les favoris	2	1 par contenu (dans la limite de 5/jour)

Noter un contenu	2	1 par contenu (dans la limite de 5/jour)
Commenter un contenu (modéré)	5	1 par contenu (dans la limite de 5/jour)
Commenter un contenu avec upload de photo (modéré)	7	1 par contenu (dans la limite de 5/jour)
Se connecter au site	10	1 par jour
Cliquer sur une newsletter	10	1 par newsletter
Imprimer un webcoupon	10	1 par coupon par mois
Fêter anniversaire inscription	10	1 par an
Participer à un concours	10	1 par jour
Consulter un contenu en entier (recette, histoire, cdto)	10	1 par contenu (dans la limite de 5/jour)
Partager un contenu (recette, coloriage, histoire, concours) twitter/FB	10	1 par contenu (dans la limite de 5/jour)
Créer mot d'enfant (modéré)	10	1 par jour
Créer astuce de parents (modéré)	10	1 par jour
Noter / recommander une sortie	10	1 par sortie (dans la limite de 3/jour)
Commander HP pour anniv 4 ans	15	1 par enfant
Commander cartons pour anniv 4 ans	15	1 par enfant
Remplir le profil complètement	30	1 seule fois
Inscription d'un filleul suite à parrainage	30	5 par mois
Commander polaroid pour anniv 8 ans	30	1 par enfant
Commander 1 produit	30	1 par produit
Proposer une sortie	30	1 par jour
Ajouter un enfant	50	1 par enfant (limité à 6 enfants)
S'abonner à la newsletter	50	1 seule fois
S'inscrire au Club Kinder	100	1 seule fois

Le participant pourra à tout moment consulter le nombre de points qu'il a cumulés en se connectant au site du Club KINDER et en se rendant dans son espace personnel.

Le participant est informé que pour chaque action permettant de collecter des points, il existe une limite de participation par jour, par action ou mois, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Le nombre de compte est limité à 1 par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

4.1 - Acquisition de points

Les points sont cumulés à chaque connexion au site, à travers des actions diverses effectuées sur le site. Le nombre de points cumulés est visible dans l'espace membre de l'utilisateur <https://club.kinder.fr/votre-espace/points-kinder/>

L'historique des actions effectuées est également consultable sur cette même page, avec le détail d'attribution des points.

4.2 - Valeur des points

Les points du programme de fidélité n'ont aucune valeur marchande et ne peuvent être échangés contre des espèces. De plus, les points sont strictement personnels et ne peuvent être cédés ou transférés sur un ou plusieurs comptes appartenant à tout autre membre.

4.3 - Conversion des points

Les points cumulés peuvent être convertis en cadeau(x) tel que figurant dans la boutique Fidélité du Club Kinder, accessible sur cette page <https://club.kinder.fr/votre-espace/boutique-fidelite/>. Pour chaque cadeau, le nombre de points nécessaires est indiqué.

Pour obtenir votre cadeau fidélité : le participant doit avoir acquis un nombre de points suffisants à travers les différentes actions effectuées sur le site.

Les modalités pour recevoir un cadeau fidélité sont les suivantes :

- Se connecter au site <https://club.kinder.fr>
- Se rendre sur la boutique Fidélité <https://club.kinder.fr/votre-espace/boutique-fidelite/>, sélectionner un cadeau en fonction des points disponibles et valider son choix.

Le nombre de points correspondants au cadeau choisi sera déduit du compte membre dès validation de celui-ci dans la boutique Fidélité et ne pourra être recrédié.

4.4 - Validité des points cumulés

Les points acquis au cours d'une année civile, soit sur 12 mois glissants, sont valables en permanence sur la boutique du Club Kinder, sous réserve de modification par la Société Organisatrice.

4.5 – Statuts attribués

La Société Organisatrice permet aux utilisateurs de collecter des points leur permettant d'accéder à des statuts différents, accessibles selon des tranches de points définies :

- Bronze : supérieur à 100 points
- Argent : supérieur à 3000 points
- Or : supérieur à 6000 points
- Ambassadeur Club Kinder : supérieur à 8000 points

Les statuts sont définis en fonction des contributions apportées par l'utilisateur sur les 12 derniers mois glissants. Le volume de contributions permet d'évoluer dans les statuts ou au contraire de régresser.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU PROGRAMME DE FIDELITE

Les cadeaux seront attribués dans les conditions précisées à l'article 4.3, et remis dans les conditions de l'article 6. Attention, les visuels des cadeaux ne sont pas contractuels. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées en adressant au(x) participant(s) une demande d'informations complémentaires (facture EDF, justificatif de domicile, justificatif d'identité etc.).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout retard, perte ou fausse distribution d'un courrier, postal ou Internet, qui vous serait adressé.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les lots sont envoyés dans les 45 jours maximum après validation de l'adresse postale par les gagnants. Les bons de réduction sont valables trois mois à partir de la date de commande.

Le lot est nominatif, non-commercialisable, et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial.

En conséquence, les membres s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

ARTICLE 7 - DEMANDE PRESENTANT UNE ANOMALIE

Toute demande de règlement ou de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 – CHARTE DE MODERATION DES CONTENUS

Le Club Kinder se réserve le droit de modération des contenus et des commentaires, de ne pas publier un commentaire si celui-ci ne répond pas à des conditions de bonne conduite. Tous commentaires :

- Ne doivent être ni faux, ni incomplet, ni trompeur,
- Doivent respecter la législation française en vigueur,
- Doivent respecter les droits des tiers,
- Ne doivent contenir aucun propos diffamatoire, injurieux, religieux, discriminatoire, dénigrant, incitant à la haine raciale, portant atteinte ou menaçant l'intégrité des personnes physiques ou morales,
- Ne doivent contenir aucun propos insultant, agressif, constitutif de harcèlement ou prenant à partie d'autres participants,
- Ne doivent contenir aucune information personnelle, notamment adresse email ou postale, lien vers des sites personnels (sauf de l'auteur), numéro de téléphone ou toute autre forme d'information personnelle,
- Ne doivent pas s'apparenter à du spam (multiplication d'un même commentaire afin d'en augmenter sa visibilité et de cumuler des points)
- Ne doivent pas s'apparenter à de la publicité et ne doivent pas être postés à des fins commerciales ou politiques.
- Ne doivent pas dénigrer les produits ou marques de Kinder

Les membres déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle relatifs aux contenus (textes, photos et commentaires) et autorisent à titre non exclusif pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle leur utilisation par la société FERRERO France COMMERCIALE dans l'ensemble de ses services en ligne et mobiles, ainsi que pour la promotion de ces sites et services.

Les contenus déposés doivent être correctement formulés tant du point de vue de la forme (orthographe, qualité de l'expression) que du fond (argumentaire, ton). Les termes généralement considérés comme vulgaires, les abréviations, les textes en lettres majuscules, le langage SMS sont en particulier proscrits.

L'utilisation des contenus ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Les déposants garantissent que les contenus ne comportent aucun élément susceptible de violer le droit des tiers et de donner lieu à des actions fondées notamment sur la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile, le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée, le droit de la presse (telle que la diffamation et l'injure), l'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (telle que l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale et la pornographie enfantine) ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice de l'autorisation consentie. Les déposants s'engagent, à ne déposer aucun contenu à caractère pornographique ou violent. En cas de manquement aux présentes conditions générales d'utilisation, la société FERRERO France COMMERCIALE se réserve la possibilité de porter le litige devant les tribunaux compétents afin de solliciter notamment des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

ARTICLE 9 – DECLARATIONS DES ACHATS

9.1 – Règles relatives à la saisie des produits

Pour déclarer un achat d'un produit Kinder, les membres doivent se rendre sur la page suivante <https://club.kinder.fr/votre-espace/declarer-mes-achats/>, saisir un ou plusieurs code(s) EAN (composé de 13 chiffres et écrit en dessous du code-barres) dans les champs réservés.

Dans le cas d'un lot promotionnel, les codes à saisir sont ceux des produits composant le lot. Plusieurs produits peuvent être déclarés dans une même déclaration.

9.2 – Règles relatives aux preuves d'achat

Le membre doit télécharger sur le site la preuve d'achat du produit de marque Kinder. Seuls les tickets de caisse pour les ventes en magasin physique et les factures pour les ventes en ligne seront recevables comme preuve d'achat. La preuve d'achat ne peut être éligible que si elle est originale. Il est entendu que les photocopies, impressions, montages, photos prises sur un écran, duplicatas ou rééditions ne peuvent être acceptés pour cumuler des points de fidélité.

Il pourra être demandé au membre l'envoi de l'original de sa preuve d'achat à titre de vérification.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'inéligibilité d'une preuve d'achat pour des raisons propres au magasin ou au site sur lequel le produit a été acheté. A titre d'exemple, mais non-exhaustif, le cas des duplicatas fournis par les magasins ou certains magasins ne fournissant pas des tickets de caisse au format standard.

Pour assurer le traitement des informations correctement, le membre doit respecter les règles suivantes :

- Entourer/surligner la date d'achat
- Entourer/surligner l'enseigne
- Entourer/surligner les produits concernés

- Plier le ticket en accordéon si le ticket est trop long, de façon à faire apparaître le haut et le bas de la preuve d'achat
- **Le ticket ne peut excéder les deux mois de validité**

Il appartient au membre de vérifier avant l'envoi pour analyse que la photo de sa preuve d'achat est complète et bien lisible. A défaut, il ne pourra se plaindre de l'absence de traitement de sa preuve d'achat incomplète ou illisible.

Si le produit ne peut être reconnu avec les informations fournies, le membre recevra un email l'en informant et l'invitant à renouveler sa déclaration. En cas d'absence d'un élément demandé, le cumul des points pourra être refusé, sans justification complémentaire.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'inéligibilité d'un produit suite à un libellé erroné sur la preuve d'achat, de la part du magasin ou site sur lequel le produit a été acheté.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet <https://club.kinder.fr>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du programme, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du programme, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au programme se fait sous l'entière responsabilité des participants.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux membres de la présente opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives communiquées par le participant sont nécessaires à la gestion du programme et feront l'objet d'un traitement informatique. La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les utilisateurs peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à FERRERO France COMMERCIALE – Département Internet à l'attention du Webmaster (Programme fidélité Club KINDER) - 18 rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.

ARTICLE 12 - AUTORISATION

Les utilisateurs autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées (adresse postale et électronique). Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée, peut entraîner l'élimination définitive de la participation.

ARTICLE 13 – RESILIATION DU PROGRAMME

Le membre est libre de résilier à tout moment son adhésion au programme. Il suffira de se rendre dans l'espace membre à cette adresse <https://club.kinder.fr/votre-espace/> et de cliquer sur la mention ci-contre : « Pour supprimer mon compte Club KINDER je clique ici. »

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS / ARRET DU PROGRAMME

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans réserve, tout élément du programme de fidélité y compris les règles régissant l'attribution des points, leur cumul et/ou la nature ou la valeur des cadeaux. Ces changements vous seront communiqués dans les meilleurs délais sur le site. La Société Organisatrice s'efforcera de respecter un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur de toute modification, à l'exception des changements pouvant et/ou nécessitant d'avoir un effet immédiat.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le programme, à tout moment, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable à l'encontre du membre et/ou à l'encontre de tiers pour toute modification, suspension ou interruption du Programme, pour quelque cause que ce soit.

La participation au programme implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans contestation éventuelle par la société organisatrice.

ARTICLE 15 - ADRESSE DU PROGRAMME

FERRERO France COMMERCIALE – Département Internet à l'attention du Webmaster (Jeu Club KINDER) - 18 rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.

Date de révision du présent règlement: 01/09/2017